

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 212 du 21 janvier 2022

Bulletin des actes administratifs Université Claude Bernard Lyon 1 21 janvier 2022

Arrêté n° 004-2022-DSI-002, abrogation délégation de signature SLP Gerland

Arrêté n° 005-2022-DIV-002, habilitations contrôle statut vaccinal étudiants santé

Arrêté n° 006-2022-DSI-003, délégations de signature EA 4129 P2S



Université Claude Bernard  Lyon 1

DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° 004-2022-DSI-002 portant délégation de signature, SLP GERLAND

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté portant délégations de signature n° DS 2020-151 au responsable du SLP Gerland, M. Nicolas LEBOISNE, est abrogé.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 17 janvier 2022

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex*

Arrêté n° 005-2022-DIV-002 portant habilitation à contrôler le statut vaccinal des étudiants concernés par l'obligation vaccinale conformément à l'article 12 de la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le code de l'éducation,

Vu la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et notamment ses articles 12 et 13 ;

Vu le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de crise sanitaire ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Les personnes dont les noms suivent sont habilités à contrôler le statut vaccinal des étudiants inscrits à l'UCBL et préparant à l'exercice des professions mentionnés à la quatrième partie du code de la santé publique :

Pour les étudiants relevant de la composante :		Personnes habilitées
Faculté de Médecine Lyon-Est	· Etudiants du 1 ^{er} cycle de formation de médecine à partir de leur admission en 2 ^{ème} année	Gilles RODE Céline FIORDALISI Jahel SANTIAGO Emma CHARVOLIN Annick GAILLARD
Faculté de Médecine et de Maïeutique Lyon-Sud	· Etudiants du 1 ^{er} cycle de formation de médecine à partir de leur admission en 2 ^{ème} année	Carole BURILLON Marie-Ghislaine LABAUNE Geneviève SAUVANT Elodie PATAY Vanessa SAGE

	Etudiants du 1^{er} cycle de formation de maïeutique à partir de leur admission en 2^{ème} année pour le site de formation de Lyon	Isabelle BONNIN Pascal KOBER
	Etudiants du 1^{er} cycle de formation de maïeutique à partir de leur admission en 2^{ème} année pour le site de formation maïeutique de Bourg-en-Bresse	Françoise MOREL Sylvie GUICHARDAN
Institut des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques	- Etudiants du 1^{er} cycle de formation de pharmacie à partir de leur admission en 2^{ème} année - Étudiants admis en 1^{ère} année du 2^{ème} cycle de formation de pharmacie ; - Etudiants de 3^{ème} cycle court des études pharmaceutiques, qui ne participent pas à l'activité hospitalière	Claude DUSSART Patricia GABRIELE Marie-Anne BELLOT Aurélia GATTI Marie-Cécile FRISON
Faculté d'odontologie	Etudiants du 1^{er} cycle de formation d'odontologie à partir de leur admission en 2^{ème} année	Dominique SEUX Mireille DECROIX Sophie TRIFT
Institut des Sciences et Techniques de la Réadaptation	Pour l'ensemble des étudiants concernés de la composante tels que listés ci-dessous	Xavier PERROT
	Etudiants inscrits dans la formation en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'audioprothésiste	David COLIN Pierre-Antoine CUCIS Fabien SELDRAN Véronique VILLALON
	Etudiants inscrits en premier ou deuxième cycle des études d'orthophonie	Agnès BO Rachel BOUTARD Solveig CHAPUIS Claire GENTIL
	Etudiants a inscrits dans la formation en vue de la délivrance du certificat de capacité d'orthoptiste	Véronique VILLALON Brice GOUTAGNY Karen PONTON Delphine DEROQUE Valérie PERRAUD-PONCET Estelle LAGEDAMON
	Etudiants inscrits dans la formation en vue de la délivrance du diplôme d'Etat d'ergothérapeute	Sabine LIONNARD-RETY Amandine IBANEZ Fanny LEBIGRE Rachel BOUTARD Cindy PASSE
	Etudiants inscrits dans la formation en vue de la délivrance du diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute	Charles QUESADA Denis JAUDOIN Agnès TRONCY Monia BARHOUMI Rachel BOUTAR
	Etudiants inscrits dans la formation en vue de la délivrance du diplôme d'Etat de psychomotricien	Tiphaine VONSENSEY Bastien MORIN Raphaël VONSENSEY Aurore JUILLARD Lynda ABDELMOUMNAOUI

IUT	· Etudiants du département Génie Biologique (pour les formations de techniciens de laboratoire médical et de diététicien)	Christophe VITON Agnès ROBAT Sébastien DEVILLARD
-----	---	--

Les modalités de recueil et de gestion des données sont précisées dans la fiche « procédure de contrôle de l'état du schéma vaccinal pour les étudiants concernés par les études mentionnées en quatrième partie du code de la santé publique » en date du 10 janvier 2022 et jointes au présent arrêté.

Article 2 :

Il est rappelé que, hors les cas de contre-indication médicale à la vaccination, les éléments permettant d'établir un certificat de statut vaccinal sont :

- 1° Un justificatif du statut vaccinal délivré dans les conditions mentionnées au 2° de l'article 2-2 du décret n° 2021-699 précité ;
- 2° Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination par la covid-19 délivré dans les conditions mentionnées au 3° de l'article 2-2 du décret n° 2021-699 précité.

Les étudiants concernés transmettent le certificat de rétablissement ou le certificat médical de contre-indication au service de santé universitaire (SSU) qui informe leur composante, sans délai, de la satisfaction à l'obligation vaccinale avec, le cas échéant, le terme de validité du certificat transmis.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et la Directrice Générale des Services adjointe secteur santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 18 janvier 2022

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



PJ : « Procédure de contrôle de l'état du schéma vaccinal pour les étudiants concernés par les études mentionnées en quatrième partie du code de la santé publique » en date du 10 janvier 2022



Université Claude Bernard  Lyon 1

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° 006-2022-DSI-003 portant délégations de signature au responsable de l'EA 4129 Parcours Santé Systémique (P2S)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à M. Claude DUSSART, directeur de l'EA 4129, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R254129 dont il a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, Mme Florence CARROUEL, reçoit délégation pour signer tous les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 4 : L'arrêté n° DS 2020-192 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégataire(s).

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 18 janvier 2022

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication